République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du jeudi 17 octobre 2024

Date convocation : 11 octobre 2024	*Le dix-sept octobre deux mille vingt-quatre, à 19h45, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Rémy MONET, François ROUVEYROL
Présents : 5	
Votants : 8	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Lisa CLARY représentée par François ROUVEYROL, Robert DEMOLIN représenté par Corentin CAPELIER, Patrick ROY représenté par Rémy MONET
Pour : 8	
Contre : 0	**Excusé(e)s:** Isabelle BENOIT
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Corentin CAPELIER

Objet: Consultation citoyenne sur la création d'une piste de contournement derrière le Castelas

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que la consultation citoyenne en objet a vu une participation s'élevant à 63% des électeurs inscrits sur les listes électorales.

A la question posée : « Etes-vous favorable à la création d'une piste de contournement à une voie derrière le Castelas destinée aux ayants droits, à la desserte forestière, aux poids-lourds et aux agriculteurs », 105 électeurs ont répondu NON, 33 électeurs ont répondu OUI.

Les résultats sont très nets.

Aussi, il convient de renoncer au projet de contournement et d'annuler la délibération DE_014_2021.

Jean-Claude AUBERLET revient sur les risques d'accidents dans la Grand Rue.
Rémy MONET évoque une subvention pour des panneaux destinés à ralentir les voitures.
Charles ALDROVANDI indique que le contournement aurait provoqué des dégâts importants.

Il est aussi demandé le coût des études déjà réalisées sur ce dossier.
Le Maire communiquera les coûts. Ils sont heureusement limités puisque la consultation citoyenne s'est déroulée avant que des études payantes obligatoires (hydrogéologiques, environnementales, …) soient réalisées en cas de vote favorable à la poursuite du projet. Il rappelle que quelques habitants opposés au contournement avaient demandé que toutes les études soient réalisées avant la consultation.

Cette délibération est mise aux voix.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Annule la délibération DE_014_2021
- Renonce à la création d'une piste de contournement à une voie derrière le Castelas destinée aux ayants droits, à la desserte forestière, aux poids-lourds et aux agriculteurs.

Date de l'accusé de réception de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_090_2024-DE
A G E D I

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance	Le Président de séance
Corentin CAPELIER	François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en S/Préfecture

le .....

et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 28/10/2024
Date de reception de l'AR: 28/10/2024
048-214800195-DE_090_2024-DE
A G E D I